

# REGLEMENT INTERIEUR ET

## CODE DE CONDUITE DU PRATIQUANT D'AÏKIDO

### DOJOS AÏKIDO RODEZ et Affiliés

---

#### *Avertissement :*

Bien qu'il se pratique souvent dans ce que nous appelons un gymnase, l'Aïkido n'est pas un sport : il se pratique dans un dojo (lieu où l'on pratique la Voie), qui fonctionne sur la base de règles traditionnelles. Le dojo symbolise le champ de bataille : chaque chose, chaque personne doit y être à sa juste place. Il n'est certes pas question de transformer le tatami en terrain de combat : ce symbole a pour but de mettre les pratiquants en condition de travail ; sur le tatami, on doit en permanence garder une concentration totale, comme si notre vie en dépendait. Le respect de l'étiquette est indispensable à l'étude de l'aïkido. Cette discipline a, sous peine de disparaître, besoin du cadre traditionnel qui l'a vue naître et se développer. Nous avons pour objectif de conserver l'aïkido le plus pur, de lui garder cette unicité qui est sans équivalent dans notre culture. Les règles qui suivent, bien qu'elles puissent paraître rebutantes au débutant, mettent en place les conditions nécessaires à la sécurité des pratiquants et au respect de la discipline. Il convient donc que toutes les personnes admises sur le tatami en aient pris préalablement connaissance et qu'elles s'engagent à s'y conformer pleinement et sans réserve.

1 - **Dans un dojo traditionnel, le pratiquant n'est pas chez lui.** Il est dans tous les cas l'invité du maître. En effet, le maître choisit son élève de la même façon que l'élève choisit son maître.

2 - **L'aïkido n'est pas un produit de consommation.** La cotisation montre la gratitude et la volonté de participer au fonctionnement du dojo. Le fait de s'être acquitté de la cotisation annuelle n'ouvre aucun droit particulier quant à l'enseignement dispensé par le responsable du dojo.

3 - Le dojo n'est pas un lieu où s'expriment les conflits personnels, mais un endroit où l'on trouve la possibilité de travailler de manière constructive afin de se bâtir soi-même. Toute personne troublant la sérénité du dojo par une attitude, des propos et/ou un comportement non conformes (à l'intérieur ou à l'extérieur du dojo) aux principes de l'Aïkido (propos diffamatoires, dénigrements, insultes, etc..) sera priée de changer d'attitude et pourra être définitivement exclue de l'association et des manifestations (stages, etc..) qu'elle organise. Il appartient au responsable du dojo d'en décider.

4 - La présence d'éventuels spectateurs est une tolérance, même implicite, du responsable du cours. Il est dans ce cas interdit de boire, de fumer, de manger, de discuter, et de distraire ou gêner les pratiquants de quelque façon que ce soit. Même s'il est un pratiquant confirmé, un spectateur n'intervient en aucun cas pour corriger une erreur commise par des pratiquants sur le tatami.

5 - Pour ne pas perturber le bon déroulement de son cours et pour la sécurité des pratiquants, le responsable du cours peut exiger d'un pratiquant ou d'un spectateur qu'il sorte du dojo.

6 - Les pratiquants doivent veiller à ce que le dojo soit en permanence propre et sain. Ils sont priés de venir au cours dans un état de propreté correct (kimono propre, ongles coupés, pieds lavés, ni montre ni bijou...)

7 - Tout propos déplacés, tout comportement dangereux et/ou attitude irrespectueuse visant notamment des pratiquants ou membres de l'association, d'où qu'ils proviennent, ne seront pas tolérés et entraînent l'exclusion des personnes concernées. L'accès au dojo et à toutes les manifestations qu'il organise leur sera interdit.

8 - Tout esprit de compétition, contraire à l'esprit de l'aïkido, est interdit sur le tatami. Le but n'est pas de battre un adversaire.

9 - Dans toutes les circonstances, on doit veiller à protéger son partenaire et à se protéger soi-même.

10 – Le pratiquant doit accepter les conseils du responsable du cours et travailler dans le sens qu'il se voit indiqué. Il n'y a aucune place pour la contestation dans le dojo, bien que le pratiquant soit encouragé à développer sa propre vision de la technique. En cas de désaccord, le pratiquant garde l'entièvre liberté de partir.

11 – Le pratiquant est tenu de respecter les horaires du cours. Tout retard doit être excusé auprès du professeur. Les sorties pendant les heures de cours ou besoins de partir avant la fin de ceux-ci ne sont autorisés qu'avec l'approbation du professeur.

12 – Le dojo décline toute responsabilité en matière de vol, aussi le pratiquant ne doit-il pas apporter des objets de valeurs ou des sommes importantes .Il doit en outre vérifier qu'il n'a rien oublié avant de partir.

13 – L'accès des locaux et leur utilisation sont formellement proscrits en dehors des cours et sans la présence d'un cadre technique (dojo) ou d'un membre du comité directeur (bureau).

14 – Les parents qui accompagnent leur enfant doivent s'assurer que le cours a bien lieu et qu'au moins un enseignant ou un membre du bureau est présent.

Pour les enfants qui viennent seuls au cours, en l'absence d'un enseignant ou d'un membre du bureau, ils ont la possibilité de rester dans l'enceinte de l'amphithéâtre en toute sécurité jusqu'à la fin théorique du cours. Le dojo prend une assurance pour la pratique, conformément à la loi, mais celle-ci ne couvre que le temps de pratique. Pour les jeunes pratiquants, il est donc indispensable que la venue au dojo ainsi que le retour soit accompagné par des adultes assumant la responsabilité. Le dojo ne pourra être tenu pour responsable de quoique ce soit en dehors du temps de pratique proprement dit. Merci de prendre toutes dispositions pour qu'aucun jeune ne se retrouve seul avant et après la pratique.

15 – Tout pratiquant faisant appel à l'extérieur du dojo à l'aïkido à des fins belliqueuses ou illégales (violence, voie de fait sur autrui) sera immédiatement exclu des cours, avec toutes les conséquences que ses actes entraîneraient (réf. Art 309 du code pénal). Tout pratiquant est censé connaître la loi, notamment en matière de légitime défense.

16 – Le Dojo Aïkido de Rodez décline toute responsabilité concernant les actes répréhensibles commis civilement par l'un de ses pratiquants.

17 – Les armes (bokken, jo, tanto) sont les seules autorisées pour la pratique au Dojo. Le pratiquant est tenu de les disposer dans un fourreau adéquat et de s'informer de la législation en vigueur en matière de port d'armes dans la rue.

18 – Le responsable du Dojo Aïkido de Rodez décidera de la suite à donner à tous les cas non traités ci-dessus.

19 – Ce règlement est affiché à l'entrée du Dojo, sur les panneaux prévus à cet effet. Il garantit un mode de fonctionnement conforme à celui du dojo traditionnel du fondateur de l'Aïkido.

Il appartient aux élèves (deshi) de suivre, de promouvoir et de rester fidèles à l'enseignement du professeur responsable, à l'éthique de pratique et au mode d'organisation du dojo qui n'est en rien comparable à un club.

Le responsable du dojo

Yves LONGAN